

Enquête sur l'accessibilité des droits des personnes en situation de handicap

Nous avons envoyé nos questionnaires à 697 associations susceptibles de fournir une information ou un accompagnement aux personnes en situation de handicap concernant leurs droits sans distinction géographique. Nous avons établi la liste des associations notamment en fonction de listes fournies par les MDPH et les déclarations au Journal Officiel.

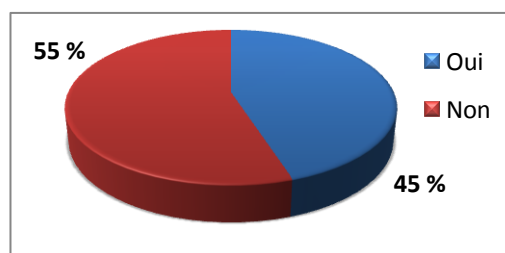
Nous avons reçu 69 retours exploitables. Nous entendons par retour exploitable à la fois les réponses d'associations qui ont rempli le questionnaire et de celles qui, sans remplir le questionnaire, nous ont donné suffisamment d'informations pour répondre à nos questions.

Si le nombre de réponses nous paraît suffisant pour dresser un tableau de la pratique de l'information et de l'accompagnement juridique au sein des associations, il ne nous semble, en revanche, pas pertinent pour établir une répartition géographique fiable des lieux d'information ou d'accompagnement juridique.

Associations figurant sur une liste facilement accessible par la MDPH

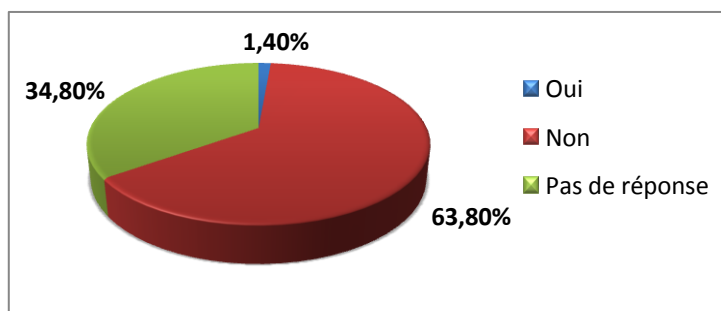
Méthode de travail : Nous nous sommes placés dans la situation d'une personne en situation de handicap qui serait à la recherche d'une association pouvant lui donner des informations sur ses droits ou l'aider dans ses démarches. Nous avons donc consulté les sites Internet des MDPH, les livrets élaborés par les MDPH ou conseils généraux à destination des personnes en situation de handicap et, à l'occasion de notre enquête auprès des MDPH, nous leur avons demandé les listes d'associations qu'elles fournissent, le cas échéant à leurs usagers. N'ayant pu nous déplacer, ce résultat peut paraître critiquable. Il n'en reste pas moins que de nombreuses MDPH ont un site Internet et qu'à l'heure actuelle l'un des premiers réflexes est de chercher sur Internet. Par ailleurs, certains handicaps liés aux difficultés d'accessibilité à la cité ne permettent pas toujours de se rendre à la MDPH pour obtenir une liste d'associations.

Chiffres : Nous constatons que seuls 45 % des associations figurent sur une liste accessible auprès de la MDPH.



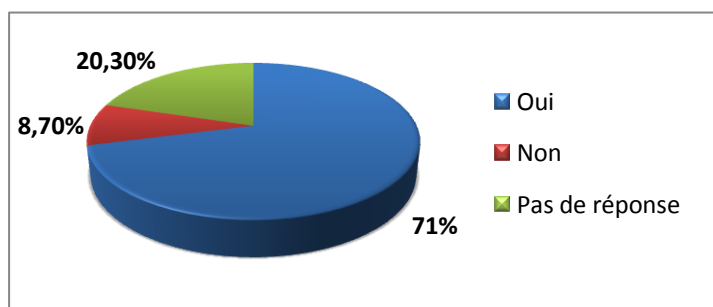
Connaissance de leurs droits par les personnes en situation de handicap

Parmi les associations qui ont répondu à la question de savoir si les personnes en situation de handicap connaissaient leurs droits, une seule association a répondu positivement. En revanche, les autres associations ont à la quasi-unanimité répondu négativement.



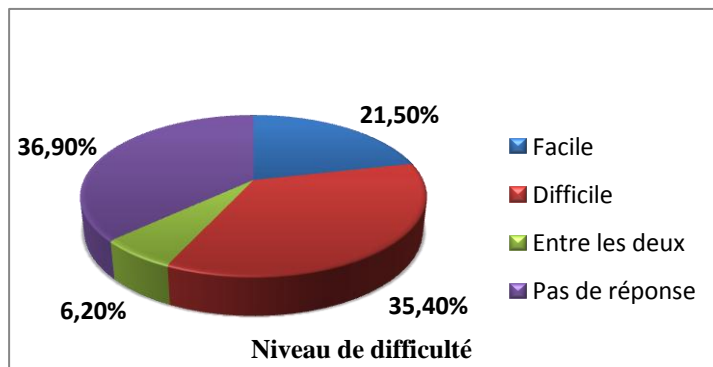
Les associations interrogées sont-elles confrontées à questions juridiques liées au handicap ?

Les associations que nous avons interrogées que leur objet porte sur la famille, la santé, le handicap en général ou un type particulier de handicap sont à 71 % confrontées à des questions juridiques liées au handicap dans leur pratique.



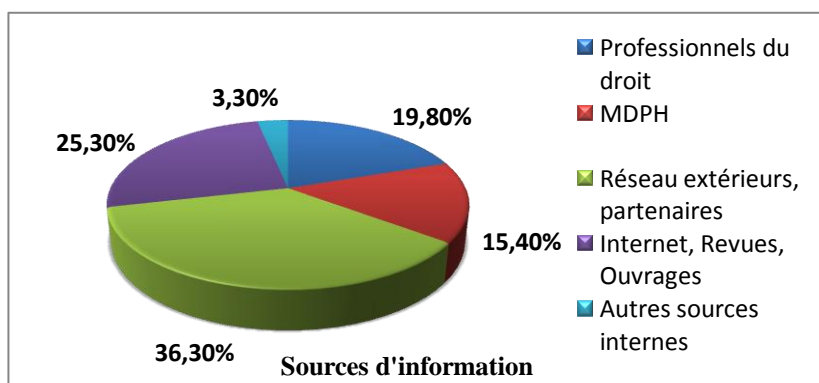
Difficulté pour les associations à trouver les réponses aux questions juridiques liées au handicap

35,4 % des associations éprouvent des difficultés à trouver des solutions aux problématiques juridiques liées au handicap auxquelles elles sont confrontées. Ceci représente donc la majorité des associations ayant répondu à la question.



Au contraire 21,5 % des associations trouvent aisément les réponses aux questions juridiques.

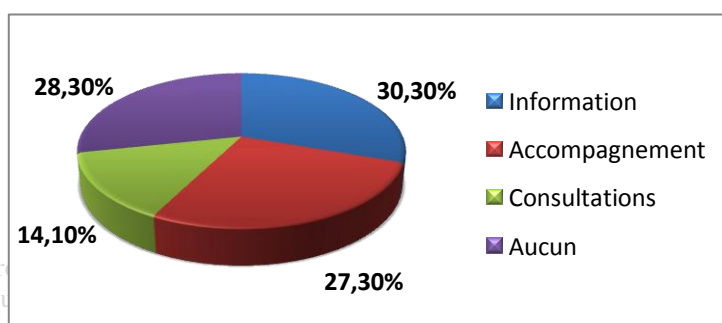
Il semblerait que ce soit principalement l'existence d'un réseau ou l'embauche de salariés spécialisés et dédiés à ces questions qui explique la différence. En effet, la plupart des associations qui ont répondu qu'elles trouvaient les réponses facilement, nous ont indiqué faire appel à un réseau, à la fédération dont elles dépendent où à des salariés spécialisés. Au contraire, les associations qui éprouvent des difficultés n'ont pas de réseau pour ces questions ou défendent un handicap très peu connu.



Modalités d'accès au droit pour les personnes en situation de handicap

A cette question, plusieurs réponses étaient possibles.

28,3 % des associations ne délivrent pas d'informations juridiques et n'effectuent pas d'accompagnement juridique ou administratif. La majorité des associations délivrent des



informations juridiques et effectuent un accompagnement juridique ou administratif de manière formelle ou informelle.

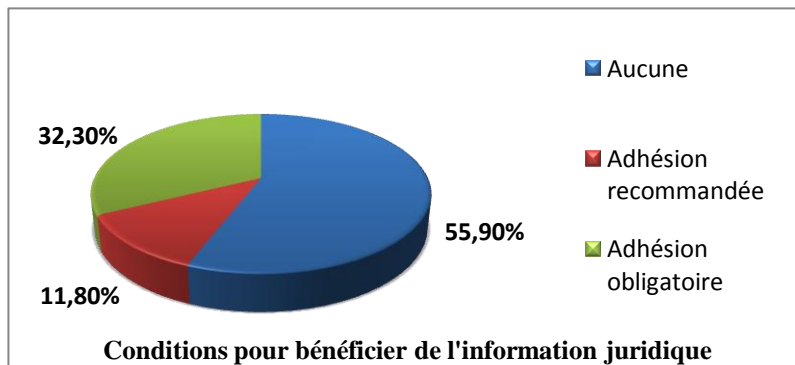
En revanche, peu d'associations font des consultations juridiques. Il est vrai que 58% des associations n'entrent pas dans les catégories légales autorisées à effectuer des consultations juridiques, mais, il semblerait que l'obstacle des associations pour faire des consultations juridiques soit avant tout un manque de moyens.

Conditions pour bénéficier de l'information ou de l'accompagnement juridiques

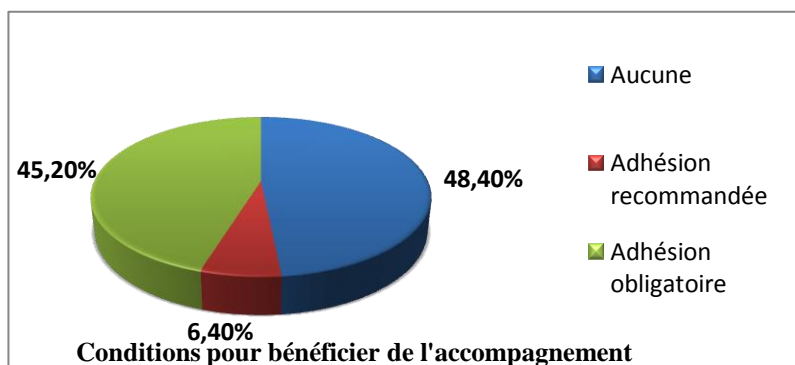
55,9 % des associations n'imposent aucune condition financière pour délivrer des informations.

45,1% des associations demandent aux personnes qui les sollicitent d'être adhérents.

26,7% des associations ont fixé les frais d'adhésion entre 10 et 25 euros. Pour 40% des associations, le coût de l'adhésion est compris entre 25 et 55 euros l'année.



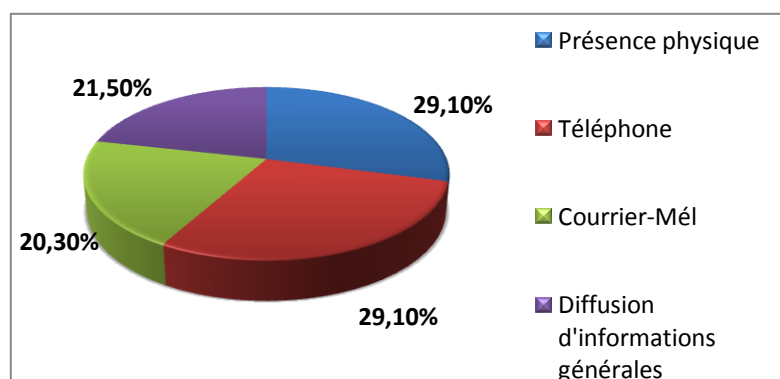
Concernant l'accompagnement juridique ou administratif, plus d'associations exigent une adhésion. En effet, l'adhésion est obligatoire dans 45,2 % des associations et recommandée dans 6,4 % des associations. Le coût de l'adhésion pour l'accompagnement variant de 10 à 40 euros dans 42,9% des cas et de 75 à 135 euros dans 35,7% des cas.



Formes de l'action

Dans la plupart des cas, les informations sont délivrées soit face à face au cours de permanences des associations soit par téléphone.

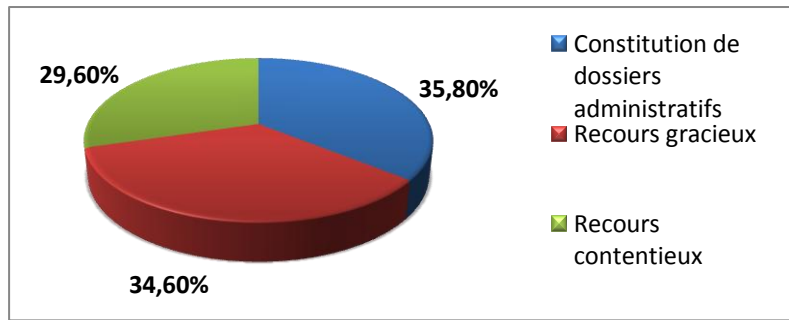
39 % des associations utilisent les quatre formes d'information.



Contenu de l'action

L'accompagnement juridique et administratif se fait à 35,8% en vue de la constitution de dossiers pour les démarches administratives et à 34,6% dans le cadre de recours gracieux.

En revanche, l'accompagnement en cas de recours contentieux est un peu moins fréquent puisqu'il représente 29,6 % des types d'accompagnement.

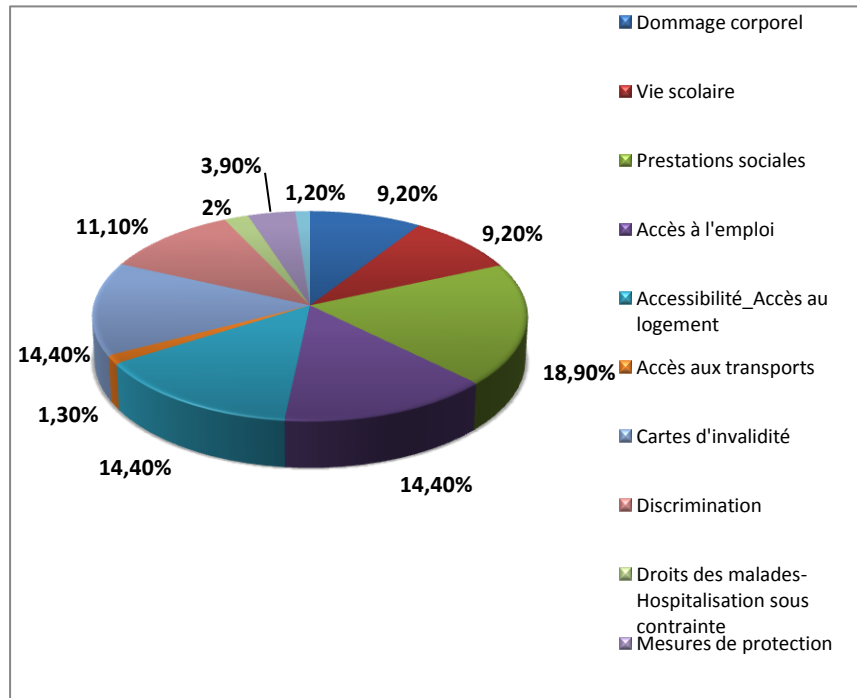


Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait qu'au sein des associations, les personnes chargées de l'accompagnement juridique et administratif sont à 35% issues de filières juridiques alors que 53,3% des salariés et bénévoles proviennent d'autres secteurs professionnels dont 23,3% de carrières sociales.

Questions traitées

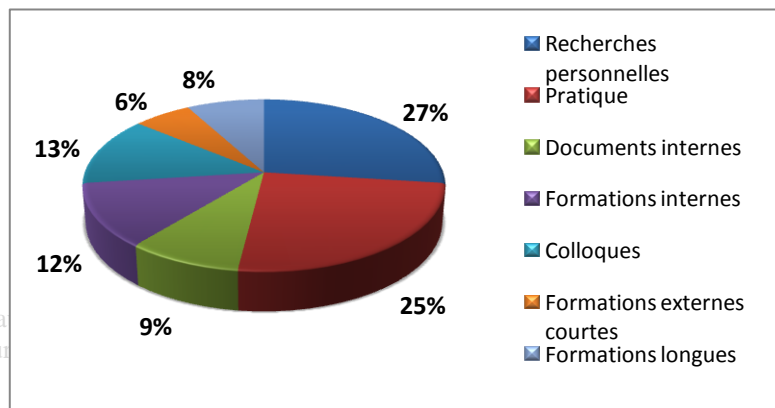
Les associations traitent principalement les questions liées aux prestations sociales (18,9%), à l'emploi (14,4%), au logement (14,4%) et aux cartes d'invalidité (14,4%).

Représentent également une part significative les questions relatives à l'indemnisation du dommage corporel (9,2%), à la vie scolaire (9,2%) et à la discrimination (11,1%).



Formation au « droit du handicap »

Le mode de formation au « droit du handicap » le plus utilisé est la recherche personnelle et la pratique (52%).



Les formations internes (12%) et les colloques (13%) sont également une source de formation importante. En revanche, les formations externes de courte durée ou les formations longues ne sont que rarement considérées comme des moyens permettant de se former au « droit du handicap ».

48,4% des personnes considèrent que les formations sont suffisantes et 41,9% pensent au contraire que les formations ne suffisent pas.

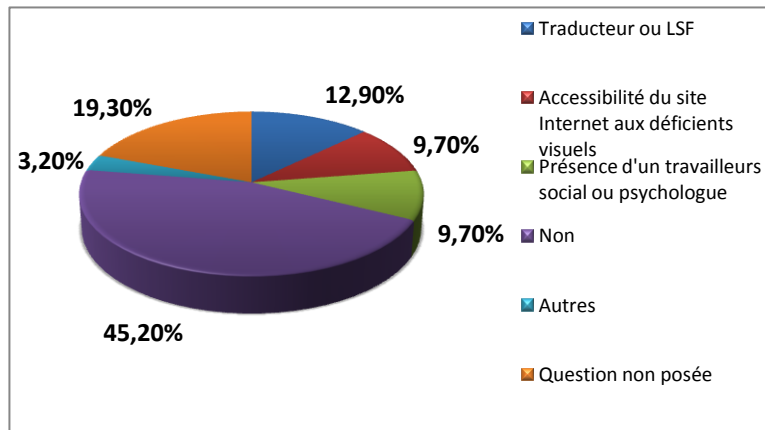
Moyens spécifiques de communication

45,2% des associations n'ont mis en place aucun moyen spécifique de communication. En sachant toutefois, que plusieurs d'entre elles délivrent des informations par écrit.

12,9% peuvent faire appel à un traducteur ou connaissent la langue française des signes.

9,7% des associations ont un site

Internet accessible aux personnes déficientes visuelles et 9,7% peuvent bénéficier de la présence d'un psychologue voire d'un travailleur social.



Difficultés pour créer ou maintenir l'action

30,4% des associations éprouvent des difficultés à maintenir leur action ou à organiser de manière formelle leur action d'information ou d'accompagnement juridiques pour des raisons financières.

16,10% manquent de temps et 14,3% manquent de bénévoles formés au droit du handicap ou à certains handicaps spécifiques.

